

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : B-E, E, N Paintstik® MARKER
 Synonymes : B-E Paintstik® MARKER Red, White, Yellow, Black / E Paintstik® MARKER Blue, Orange, White, Yellow / N Paintstik® MARKER Black, Blue, White, Yellow

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Marquage.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries Europe S.A.S.

Parc Industriel de la Plaine de

l'Ain - Allée des Combes.

01150.BLYES.France.

Phone: +33 (0)4 74 46 23 23

Fax: +33 (0)4 74 46 23 29

E-mail: info@eu.laco.com

Web: http://www.markal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Phrases EUH : EUH208 - Contient 4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%)(2786-76-7). Peut produire une réaction allergique
 EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substance**

Non applicable

3.2. Mélange

Remarques : Seuls les composants présentant un danger pour la santé et qui sont présents à des teneurs supérieures aux seuils applicables et/ou aux valeurs limites d'exposition sont indiquées. Les concentrations exactes sont considérées comme un secret industriel et ne sont pas précisées.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
limestone	(n° CAS) 1317-65-3 (Numéro CE) 215-279-6	20 – 50	Non classé
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes	(n° CAS) 8002-74-2 (Numéro CE) 232-315-6	0 – 40	Non classé

B-E, E, N Paintstik® MARKER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
titanium dioxide	(n° CAS) 13463-67-7 (Numéro CE) 236-675-5	0 – 35	Non classé
Carbon black	(n° CAS) 1333-86-4 (Numéro CE) 215-609-9	0 – 5	Carc. 2, H351
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%)	(n° CAS) 2786-76-7 (Numéro CE) 220-509-3	0 – 5	Skin Sens. 1, H317
Aluminum hydroxide	(n° CAS) 21645-51-2 (Numéro CE) 244-492-7	0 – 2	Non classé
Aluminum oxide	(n° CAS) 1344-28-1 (Numéro CE) 215-691-6	0 – 1	Non classé
nickel dihydroxide	(n° CAS) 12054-48-7 (Numéro CE) 235-008-5 (Numéro index) 028-008-00-X	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1A, H350i Repr. 1B, H360D STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases H: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau.
- Premiers soins après ingestion : Faire boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
- Symptômes/lésions après ingestion : Diarrhée. Nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune procédure spéciale n'est requise.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome. EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
- Procédures d'urgence : Ne pas respirer les poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

B-E, E, N Paintstik® MARKER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Balayer ou pelleter dans des conteneurs appropriés.

Procédés de nettoyage : Balayer et récupérer la substance répandue dans des récipients.

6.4. Référence à d'autres sections

Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les poussières, fumées.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Interdictions de stockage en commun : Matières incompatibles.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aluminum oxide (1344-28-1)		
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	(respirable aerosol)
titanium dioxide (13463-67-7)		
France	Note (FR)	inhalable aerosol
Carbon black (1333-86-4)		
France	VME (mg/m ³)	3.5 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Évitez la dispersion des poussières dans l'air (c'est à dire, la compensation des surfaces de la poussière avec de l'air comprimé). Rince-oeils. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Aucune sous utilisation normale.

Protection oculaire : Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables. EN166.

Protection des voies respiratoires : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter un masque adéquat. EN 12083.

Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Un marqueur de crayon comme solide.
Couleur	: Variable.
Odeur	: Huileux.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible

B-E, E, N Paintstik® MARKER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Aucun connu.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO₂). La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

nickel dihydroxide (12054-48-7)	
DL50 orale rat	1515 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2 g/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1200 mg/m ³ 4 h
ATE CLP (voie orale)	1515.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h
Aluminum oxide (1344-28-1)	
DL50 orale rat	> 15900 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	7.6 mg/l/4h
ATE CLP (vapeurs)	7.600 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	7.600 mg/l/4h
titanium dioxide (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6.82 mg/l/4h
limestone (1317-65-3)	
DL50 orale rat	6450 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	6450.000 mg/kg de poids corporel
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1580 mg/m ³ 4 h
Carbon black (1333-86-4)	
DL50 orale rat	> 8000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4.6 mg/m ³ 4 h

B-E, E, N Paintstik® MARKER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes (8002-74-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg No mortality observed
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg No mortality observed
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé.

nickel dihydroxide (12054-48-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	2.2 mg/kg de poids corporel read across Nickel Sulphate Hexahydrate
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	2.2 mg/kg de poids corporel read across Nickel Sulphate Hexahydrate

titanium dioxide (13463-67-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	5 mg/kg de poids corporel rat
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

nickel dihydroxide (12054-48-7)	
CL50 poisson 1	15.3 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	> 200 µg/l 48 h
Aluminum oxide (1344-28-1)	
CE50 Daphnie 1	> 1470 mg/l
NOEC (aigu)	> 50 mg/l
limestone (1317-65-3)	
CL50 poisson 1	> 200 mg/l
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)	
CL50 poisson 1	> 500 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	> 110 mg/l 48 h
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes (8002-74-2)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

nickel dihydroxide (12054-48-7)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
limestone (1317-65-3)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	0 % 28 d
Carbon black (1333-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

nickel dihydroxide (12054-48-7)	
BCF poissons 1	600 - 26500 whole body d.w.; 0 to 26 day exposure
limestone (1317-65-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne bioaccumule significative.
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)	
BCF poissons 1	53 l/kg

B-E, E, N Paintstik® MARKER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)

Log Pow 1.28

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

B-E, E, N Paintstik® MARKER

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Indications de changement:

Document original.

B-E, E, N Paintstik® MARKER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes:

	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
	OSHA: Occupational Safety & Health Administration
	PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques
	TWA: Poids moyen
	TSCA: Toxic Substances Control Act

Sources des données

: SIAE (substances Système européen d'information chimical, Consulté à: <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=clacgi2000> ..
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a enregistré la liste des substances. Consulté à <http://echa.europa.eu/>.
Kristen Forsberg et S.Z. Mansdorf, "Guide de sélection rapide de vêtements de protection chimique", cinquième édition.
National Fire Protection Association; Guide de protection contre l'incendie à des matières dangereuses; 10e édition.
Directives de règlement (CE) n° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 Décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant 67/548 / CEE et 1999/45 / CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Carc. 1A	Cancérogénité (inhalation) Catégorie 1A
Carc. 2	Cancérogénité, Catégorie 2
Muta. 2	Mutagénité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360D	Peut nuire au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande

LA-CO EU CLP SDS France

SDS Prepared by: The Redstone Group, LLC
6077 Frantz Rd.
Suite 206
Dublin, OH USA 43016
T 614-923-7472
www.redstonegrp.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit